

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Mme RAJAOFERA Pascale, M.M BLONDEAU Gaël, ROUSSEAU Hugues, LALUQUE Jean-Yves, Mmes PARMENTIER Sylvie, TRIPOT-BELLOT Murielle, M. THEVRET Frédéric, Mme BAILLON Claudie, Mme MONCEAU Véronique, M.M GAUDIN Yves et MARIOT Didier.

Abs : Monsieur VITEAU Michel pouvoir à Mme RAJAOFERA Pascale

M. BLONDEAU Gaël a été élu secrétaire.

I) FINANCES

-Appel d'offres espaces partagés : suite à l'appel d'offres publié le jeudi 12 juin 2025 sur la plateforme AWS (et publicité) avec une date de remise des plis au jeudi 03 juillet 2025 à 12h00 et à la réunion de résultat d'appel d'offres le jeudi 17 juillet 2025, 4 entreprises ont soumissionné.

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres fait par Monsieur BONGIBAUT représentant la société INCA, maître d'œuvre, le conseil municipal retient la société COLAS ayant obtenu la meilleure note, pour un montant de 371 530€ HT + PSE 1 pour un montant de 26 642€ HT et PSE 2 pour un montant de 55 691€ HT soit un total de 453 863€ HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et documents relatifs à l'opération (à l'unanimité des membres présents).

-Demande subvention région : Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire rappelant le résultat d'appel d'offres des travaux d'espaces partagés, charge Monsieur le Maire de demander une subvention de la région au titre du maillage urbain et rural – mobilité mesure 30.

Pour un montant de 235 701.00€.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention ((à l'unanimité des membres présents)

-Subvention exceptionnelle comité des aînés : Le Conseil Municipal décide d'attribuer exceptionnellement une subvention d'un montant de 600 € au Comité des Aînés. Cette subvention a pour but de soutenir l'organisation d'un déjeuner festif à l'occasion du 50e anniversaire du Comité des Aînés. Le Conseil Municipal a salué cette initiative visant à renforcer les liens intergénérationnels et à offrir aux aînés un moment convivial et festif.

II) DELIBERATIONS

-Voirie clos de la mothe : Monsieur le Maire présente une demande de la présidente du lotissement du Clos de la Mothe, sollicitant la reprise de la gérance de ce lotissement par la commune, notamment en ce qui concerne la voirie et l'assainissement.

Après avoir pris connaissance de cette demande et effectué les vérifications nécessaires auprès de la Communauté de Communes et du service juridique, les membres du Conseil Municipal ont examiné la situation. Il ressort, des informations recueillies que l'assainissement du lotissement "Le Clos de la Mothe" est actuellement privé et n'est pas sous la gestion du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours. Ainsi, il n'est pas garanti que l'assainissement soit transféré à la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais (CCPG), d'autant plus qu'une étude préalable sur l'état des ouvrages et une rétrocession de ceux-ci devraient être envisagées.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de **refuser la demande de reprise de la gérance du lotissement**. Le Conseil a estimé qu'il n'y a actuellement aucune certitude quant au transfert de la gestion de l'assainissement à la CCPG. Par conséquent, la commune ne souhaite pas prendre le risque d'assumer cette gestion sans une garantie claire sur les conditions de reprise de l'assainissement.

-Terrain Sainte Radegonde : Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, a examiné la proposition relative à la cession à l'Euro symbolique d'une portion de la voie communale dite "Sainte-Radegonde".

En 2022, un bornage a été effectué sur cette portion de voie, et la Mairie avait donné un accord pour une division dans le cadre d'un projet. À ce moment-là, une enquête publique d'aliénation partielle de la voie devait être lancée pour permettre l'enregistrement de la mutation par acte notarié. Cependant, à ce jour, l'enquête publique n'a pas été réalisée.

Au regard de l'évolution des textes réglementaires, et en particulier de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, une nouvelle approche est désormais envisageable pour régulariser cette cession.

précédent, et qui supporte une partie de la mare privative à la propriété. Cette portion de voie ne nuit en aucun cas à la fonction de desserte et de circulation de la voie communale de Sainte-Radegonde.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession de cette portion de voie pour la somme symbolique de 1 Euro. La Commune ne percevra aucune participation financière dans le cadre de cette transaction.

Cette cession devra faire l'objet d'un acte notarié, à la charge exclusive des acheteurs.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

III) QUESTIONS DIVERSES

- Courrier Véolia : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré a sollicité l'autorisation d'afficher sur le panneau d'affichage communal un modèle de courrier destiné à être envoyé en recommandé à la société Veolia, courrier que les habitants pourraient utiliser s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de refuser cette demande, considérant que le modèle de courrier proposé n'est pas adapté à la situation spécifique de la commune. De plus, la commune ayant déjà un recours en cours concernant ce dossier, elle ne souhaite pas compromettre cette procédure ni se porter préjudice en laissant entendre une position officielle divergente.

-Réunion publique Beaune la Rolande : Le Conseil municipal prend connaissance de l'organisation d'une réunion publique visant à la création d'une association de défense des droits des usagers du Beaunois, prévue le vendredi 25 juillet à 19h00.

Il est décidé de relayer cette information auprès des administrés via l'application Panneau Pocket.

-Réception facture d'eau/assainissement : Le Conseil municipal est saisi d'un problème concernant les délais de paiement des factures d'eau et d'assainissement adressées par la société Veolia. En effet, si un délai réglementaire de 14 jours doit normalement être respecté entre la date d'émission et la date limite de paiement, il a été constaté un dysfonctionnement : la facture datée du 2 juillet 2025 n'a été reçue par les administrés que le 9 juillet, avec une date limite de paiement fixée au 16 juillet. Par ailleurs, certains habitants ont reçu une lettre de relance dès le 15 juillet, soit avant même l'échéance indiquée.

Afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour informer Mme Dauvillier, lors du prochain Conseil communautaire, de ces dysfonctionnements et demander une amélioration du processus d'envoi des prochaines factures.

-Plan communal de sauvegarde : Madame RAJAOFERA fait un point sur l'avancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle rappelle qu'il s'agit d'un document stratégique identifiant les risques majeurs auxquels la commune peut être exposée, ainsi que les modalités d'intervention prévues pour protéger et assister la population en cas de crise.

Pour la commune de Chambon-la-Forêt, le risque incendie est identifié comme le principal danger.

Dans ce cadre, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter des devis en vue d'une éventuelle remise en service de la sirène communale, afin de renforcer le dispositif d'alerte de la population.

-Caméra vidéoprotection : Monsieur BLONDEAU informe le Conseil municipal que la commune est toujours en attente de l'autorisation de la préfecture concernant l'installation des caméras de vidéoprotection.

La séance est levée à 20 H 15

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers